



**30€**  
en chèques cadeaux

**Et si nous allions encore plus loin ensemble ?** Pour remercier ses adhérents de leur confiance et de leur soutien, UNMI'Mut organise une opération exclusive de parrainage.

**1**

Faites découvrir EPC à vos amis et à vos proches et faites les bénéficier de **tous les avantages de la mutuelle**

**2**

Pour chaque filleul, nous vous offrons **30€ en chèques cadeaux**

**3**

Vos filleuls reçoivent également **30€ en chèques cadeaux**



**Bonus : Aucune limite de filleuls** et au 5ème, vous bénéficiez d'une **dotation exceptionnelle de 90€ en chèques cadeaux !**

Retrouvez le règlement ainsi que le formulaire de parrainage sur notre site internet :

**JE DÉCOUVRE LE PARRAINAGE**

[www.unmi.eu/epc-parrainage](http://www.unmi.eu/epc-parrainage)

À remplir et à envoyer **par le(la) filleul(e)**  
dans les **trois mois maximum** suivant l'inscription.

Pour remercier ses adhérents de leur confiance et de leur fidélité, UNMI'Mut organise une opération de parrainage.

Faites découvrir EPC à vos amis et à vos proches et remplissez le coupon de parrainage. Toute adhésion de filleul(e) vous récompense de **chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 €**. Votre filleul(e) est également gratifié(e) de **chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 €**. Votre filleul(e) adhère en famille ? Bonne nouvelle, **les membres de la famille compte comme filleuls supplémentaires** (cf. article 3 du règlement).

Avantage supplémentaire : **Au 5ème parrainage**, le parrain se voit offrir **une dotation exceptionnelle de 90 €** en chèques cadeaux.

### PARRAIN

NOM .....

PRENOM .....

N° de Sécurité sociale .....

Téléphone fixe .....

Téléphone portable .....

Email .....

### FILLEUL(E)

NOM .....

PRENOM .....

N° de Sécurité sociale .....

Téléphone fixe .....

Téléphone portable .....

Email .....

#### Merci de nous retourner ce bulletin :

- par email à : [gestion.epc@tg-assur.fr](mailto:gestion.epc@tg-assur.fr)
- ou à l'adresse : TG ASSUR/EPC - 28 Bis rue de Courcelles - 51100 REIMS

Finalisez votre parrainage en retrouvant votre

dossier d'adhésion sur notre site internet :

[www.unmi.eu/epc-adhesion](http://www.unmi.eu/epc-adhesion)

## ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'OPÉRATION PARRAINAGE

UNMI'Mut, pour sa marque EPC, vous offre la possibilité de parrainer toute personne qui répond aux conditions de ce règlement. La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## ARTICLE 2 - CONDITION POUR LE PARRAIN

Le parrainage est ouvert à tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR LE(LA) FILLEUL(E)

Le(la) filleul(e) doit remplir les conditions d'adhésion de membre participant conformément aux Statuts et Règlement mutualiste santé d'UNMI'Mut.

L'enfant ayant droit qui adhère en qualité de membre individuel est parrainé par la Mutuelle et bénéficie donc, en qualité de filleul(e), des dispositions de l'article 7. Un couple qui adhère reçoit 2 parrainages, ce qui veut dire que chaque membre du couple bénéficie de chèques cadeaux d'une valeur de 30 €. Les 2 premiers enfants ayant droit bénéficient également chacun de chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 €, le 3ème et les suivants « exemptés de cotisation » ne peuvent pas bénéficier de cet avantage.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS

Le(la) filleul(e) complète le bulletin de parrainage avec les informations relatives au parrain et à sa situation.

Le(la) filleul(e) le transmet à UNMI'Mut.

UNMI'Mut prendra contact avec le(la) filleul(e) afin de formaliser son adhésion.

En cas de prise de contact préalable avec UNMI'Mut par le(la) filleul(e), les bulletins de parrainage sont acceptés jusqu'à 3 mois maximum suivant son adhésion.

## ARTICLE 5 - PRISE EN COMPTE DU PARRAINAGE

L'envoi des chèques cadeaux est effectué dès l'adhésion effective à un contrat EPC Plus Couleur ou Noir & Blanc d'UNMI'Mut confirmée par l'encaissement de la première mensualité du filleul ou de la filleule ainsi que par la réception du bulletin de parrainage dûment renseigné par le parrain.

## ARTICLE 6 - CONTREPARTIE ACCORDÉE AU PARRAIN

Si le parrain satisfait à l'article 2 ci-dessus et dans les 2 mois suivant la validation de l'adhésion effective de son/sa filleul(e), il se voit remettre par la Mutuelle **un chèque cadeaux d'une valeur de 30 € par filleul(e)**. Le nombre de parrainages n'est pas limité. Au 5ème parrainage, **une dotation supplémentaire de 90 € en chèques cadeaux est offerte**.

## ARTICLE 7 - CONTREPARTIE ACCORDÉE AU(À LA) FILLEUL(E)

Le(la) filleul(e) reçoit des chèques cadeaux d'une valeur totale de 30 € dans les 2 mois suivant son adhésion effective. Attention, les chèques cadeaux comportent des dates de validité, aucun remboursement ou échange ne sera possible en cas de non utilisation dans le délai imparti.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS D'INFORMATION

Le présent règlement et le coupon de parrainage sont disponibles sur demande auprès d'UNMI'Mut à l'adresse TG ASSUR / EPC - 28 Rue de Courcelles - 51100 REIMS, sur appel téléphonique au numéro 09 72 72 72 11 et sur son site : [www.unmi.eu/epc-parrainage](http://www.unmi.eu/epc-parrainage).

## ARTICLE 9 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées via le coupon de parrainage sont nécessaires à la réalisation de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées sur un outil de gestion afin qu'UNMI'Mut, en sa qualité de responsable du traitement, puisse mettre en oeuvre les obligations contractuelles qui lui incombent. Elles peuvent être transmises à ses réassureurs, délégataires de gestion ou autres prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution de votre Règlement. Elles sont conservées pendant la durée de votre contrat et jusqu'au terme des délais de prescription. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en adressant un courrier postal à TG ASSUR - 28 bis rue de Courcelles - 51100 REIMS ou par courriel à dpo.tessi@tessi.fr. Par ailleurs, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## ARTICLE 10 - DURÉE DE L'OPÉRATION

UNMI'Mut se réserve le droit d'interrompre l'opération et/ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment. Dans ce cas, l'interruption, comme les modifications, donneront lieu à une communication appropriée sur le site de la mutuelle et par courrier.